

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 1894**

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 19 TER AA

Compléter cet article par les mots :

« avec l'accord du maire de la commune dans laquelle le demandeur d'asile est orienté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Français étant largement opposés à toute nouvelle augmentation de l'immigration en France, toute nouvelle arrivée de demandeurs d'asile dans une commune doit auparavant recueillir l'accord et l'assentiment du maire de ladite commune.